

L'an deux mille vingt-deux, le 14 du mois de novembre à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 08 novembre 2022, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 34
Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de conseillers présents : 27
Nombre de conseillers votants : 33

Etaient Présents : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOUÏ, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Claudine CHAPRON, Marjorie CARVEL, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Léa RAINIER, Florence DAMET, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Jean-Pierre BERTEAU, Fabrice DELAUNE, Christine HERAUD.

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Cihan KARA ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire, Patrice BUQUET ayant donné pouvoir à Monsieur Jérémy RINGOT, Ludovic ARMOËT ayant donné pouvoir à Monsieur Michaël DAVID, Fatiha BARKA ayant donné pouvoir à Madame Laïla MERJOUÏ, Saïd SAÏDANI ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique ASTIER, Philippe TARDY, Yannick POULET ayant donné pouvoir à Monsieur Fabrice MORETTI.

Objet | Ouverture dominicale des commerces en 2023

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, offre la possibilité de déroger au repos dominical jusqu'à 12 dimanches par an (contre 5 auparavant), après accord du conseil municipal. Un arrêté municipal doit être pris avant le 31 décembre pour l'année suivante si une telle dérogation est accordée.

Il existe de nombreuses exceptions permettant déjà l'ouverture dominicale totale (commerces sans salarié, commerces de bouche..) ou partielle, jusqu'à 13 heures.

En application de la réglementation, les organisations d'employeurs et de salariés ont été consultées.

Depuis sept ans, la Ville s'inscrit dans la continuité de ce que le code du travail prévoyait auparavant, à savoir une liste de cinq dimanches en s'appuyant sur des justificatifs liés à des moments spécifiques dans l'année afin que cet élargissement reste exceptionnel. Par souci de cohérence dans le choix des jours d'ouverture, Bordeaux Métropole et la CCI Bordeaux Gironde ont défini avec les grandes enseignes une liste de neuf dimanches les plus pertinents pour autoriser une ouverture dominicale.

Compte tenu du calendrier 2023 et des propositions de dates définies par Bordeaux Métropole et la CCI Bordeaux Gironde, nous vous proposons la liste des dimanches suivants : le 15 janvier (1^{er} dimanche des soldes d'hiver), les 10, 17, 24 et 31 décembre.

Cette liste permet d'ajuster les demandes de dérogation aux stricts besoins économiques.

Ces autorisations seront encadrées par un arrêté du Maire. Le salarié doit être volontaire pour travailler les dimanches et il est nécessaire que l'employeur lui demande son accord par écrit. Par ailleurs, ce jour-là son salaire est doublé et donne lieu à une journée de repos compensateur.

Conformément aux dispositions de l'article L3132-26 du Code du travail, cette liste est soumise à l'avis du Conseil municipal.

Vu, l'article L3132-26 du Code du Travail ;

Vu, la circulaire n° DGT/20 du 31 août 2009 relative au repos dominical et à ses dérogations ;

Vu, la délibération n°2021-145 du Conseil Municipal de Cenon du 24 novembre 2021 ;

Considérant la nécessité de recueillir l'avis du Conseil Municipal de Cenon :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2022 DELIBERATION N° 2022-182

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

18 voix pour

0 abstention

15 voix contre

Autorise Monsieur le Maire à prendre un arrêté municipal autorisant l'ouverture des commerces les dimanches 15 janvier, 10 décembre, 17 décembre, 24 décembre et 31 décembre 2023.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Jean-François EGRON

Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20221114-2022-182-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2022

Publication : 21/11/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.